

Le 1^{er} décembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-402

Conseil et sécurisation juridique

Dépôt de plainte
avec constitution de partie civile

Effraction et dégradation d'un bien à la
déchèterie de Varennes de Roanne

Certifié exécutoire	12 DEC. 2022
Reçu en préfecture	06 DEC. 2022
Publié	12 DEC. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant qu'une effraction a été constatée à la déchèterie de Roanne située 14 rue de Varennes et que la porte du local des agents a été forcée entre le vendredi 18 novembre 2022 à 18h30 et le samedi 19 novembre 2022 à 8h50 ;

Considérant que la porte a été voilée, probablement par un pied de biche et qu'il convient de la réparer ;

Considérant la présence de plusieurs caméras sur le site ;

Considérant que le préjudice est en cours d'estimation, Roannais Agglomération doit porter plainte contre X pour effraction et dégradation d'un bien et se constituer partie civile ;

DECIDE

- De déposer une plainte au nom de Roannais Agglomération contre X pour effraction et dégradation d'une porte du local des agents de la déchèterie située 14 rue de Varennes à Roanne et se constituer partie civile pour le préjudice financier subi.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne